## DE LA MONARCHIE ABSOLUE A LA CINQUIEME REPUBLIQUE

La **monarchie absolue** ou **absolutisme** est un régime politique dans lequel le roi a tous les pouvoirs. En France, le roi Louis XIV symbolise l'apogée de l'absolutisme (1661-1715).

Dans une monarchie absolue, le roi est en possession des trois pouvoirs : <u>législatif</u> (celui de créer des lois), <u>exécutif</u> (celui de faire appliquer une loi) et <u>judiciaire</u> (le droit de rendre la <u>justice</u>, c'est-àdire de juger et de rendre son verdict).

Parfois, le roi justifie son autorité en la plaçant sous la protection d'une divinité, on parle alors de *monarchie de droit divin* : c'était le cas en France avant la <u>révolution française de 1789</u> où le roi était considéré comme le lieutenant de Dieu dans le royaume. C'était aussi la situation de l'<u>Égypte</u> du temps des pharaons, le roi étant alors lui-même considéré comme un dieu.

De nos jours, le pouvoir des monarques est généralement limité par une constitution, comme au <u>Royaume-Uni</u>, aux <u>Pays-Bas</u>, en <u>Belgique</u>, en <u>Espagne</u>, au <u>Japon</u>.... Le roi ou la reine n'a alors qu'un pouvoir de représentation et est le symbole de l'unité nationale. On appelle cela la <u>monarchie</u> constitutionnelle.

### **En France**



Louis XIV, le roi-symbole de la monarchie absolue

C'est depuis la fin du Moyen Âge que la monarchie absolue s'est progressivement installée en France (auparavant, des <u>vassaux</u> du roi étaient parfois plus puissants que lui et contestaient son autorité). Des rois comme <u>Philippe IV le Bel</u>, <u>Louis XI</u>, <u>François I<sup>er</sup></u> par leurs actions contre la papauté, les grands seigneurs et la mise sur pied d'une administration royale centralisée ont installé peu à peu la monarchie absolue. Ils ont également travaillé à réduire l'influence de la papauté ou de l'empereur du <u>Saint-Empire romain germanique</u>, qui avaient des idées de contrôle des souverains européens.

Cependant, entre cette période et le règne de <u>Louis XIV</u>, considéré comme l'apogée de la monarchie absolue, il s'est passé deux évènements ayant provisoirement affaibli le <u>pouvoir</u> absolu du roi : les <u>guerres de Religion</u>, de 1559 à 1598, et la <u>Fronde</u>, au début du règne de Louis XIV. C'est au <u>XVII<sup>e</sup> siècle</u> avec <u>Richelieu</u> et <u>Mazarin</u> que s'installe définitivement la monarchie absolue. En 1661, après la mort de Mazarin, Louis XIV décide de gouverner sans l'aide d'un Premier ministre et de décider seul de la politique de son royaume.

Cependant, la monarchie absolue n'est pas totale. Le roi doit tenir compte des <u>privilèges</u>. Il s'agit de droits particuliers dont disposent certaines provinces, villes ou corps de métiers. Leur mise en cause provoque souvent des révoltes qui doivent être combattues par des interventions militaires. Il y a aussi l'existence des <u>parlements</u>. Ces assemblées composées de juges propriétaires de leurs fonctions mettent souvent en cause les décisions royales au moment où celles-ci doivent être enregistrées pour pouvoir être appliquées. Il faut que le roi vienne en personne pour imposer sa volonté aux parlementaires contestataires. Le roi doit également tenir compte des <u>lois</u> <u>fondamentales du royaume</u> qui lui imposent certaines obligations.

### La fin de la monarchie absolue en France

En 1789, la <u>Révolution française</u> commence. Dans les <u>Cahiers de doléances</u> rédigés au printemps 1789, le <u>tiers-état</u> proteste vivement contre ce qu'il considère comme de l'injustice sociale et certains souhaitent imiter l'<u>Angleterre</u> où le pouvoir royal est limité par l'existence du <u>Parlement</u>. Dès le 17 juin 1789 les <u>États-Généraux</u> se transforment en Assemblée nationale et décident que désormais ce seront les députés qui voteront les impôts. C'est la fin de la monarchie absolue. La transformation de la France en <u>monarchie constitutionnelle</u> se fera avec beaucoup de difficultés. La monarchie durera jusqu'au 10 août 1792, lorsque le roi <u>Louis XVI</u> sera emprisonné et suspendu de ses fonctions. La République est proclamée le 22 septembre 1792.

### Les cinq républiques françaises

La **Première République**, officiellement nommée **République française**, est le régime politique ayant dirigé la France entre septembre 1792 et mai 1804. Elle annonça une nouvelle ère de gouvernance en Europe.

Le 21 septembre 1792, les députés de la Convention, réunis pour la première fois, décident à l'unanimité de l'abolition de la royauté en France.

La République ne fut jamais officiellement proclamée. Le 22 septembre 1792, la décision est prise de dater les actes de l'an I de la République. Le 25 septembre 1792, la République est déclarée *une et indivisible*.

La Première République passa par trois formes de gouvernement :

La Convention nationale, entre le 21 septembre 1792 et le 26 octobre 1795, incluant la période dite de la Terreur (1793-1794).

Le Directoire, entre le 26 octobre 1795 et le 9 novembre 1799, fondé par la Constitution de l'an III.

- Le Consulat, entre le 10 novembre 1799 et le 18 mai 1804. Issu du Coup d'État du 18 brumaire, il prend fin à la suite du couronnement de Napoléon Ier et l'instauration du Premier Empire. Dans la Constitution de l'an XII, il est précisé que le gouvernement de la République est confié à un empereur héréditaire. L'usage du nom de République tombe ensuite en désuétude.
- La **Deuxième République**, aussi appelée **Seconde République**, est le régime politique de la France du 24 février 1848, date de la proclamation provisoire de la République à Paris, jusqu'au 2 décembre 1851, lors du coup d'État de Louis-Napoléon Bonaparte. Elle fait suite à la Monarchie de Juillet et est remplacée par le Second Empire.
- La Deuxième République est un régime original dans l'histoire de France d'abord par sa brièveté, ensuite car c'est le dernier régime à avoir été institué à la suite d'une révolution. C'est enfin le régime qui applique pour la première fois le suffrage universel masculin en France et abolit définitivement l'esclavage dans les colonies françaises.
- La **Troisième République** est le régime politique qui a succédé au Second Empire. Il s'agit d'une démocratie parlementaire créée le 4 septembre 1870, après la défaite de Napoléon III à la Guerre franco-prussienne. La Troisième République dura presque un siècle! Elle survécut à la Première Guerre mondiale, mais l'invasion de la France par le Troisième Reich en 1940 y mit fin. Sa longévité est intéressante: aucun régime n'a duré aussi longtemps depuis la révolution française de 1789.
- La **Quatrième République** est le régime politique de la France d'octobre 1946 à octobre 1958.

Après la Libération, la Troisième République est décrédibilisée, incapable qu'elle fut de mener bataille contre l'Allemagne. De nouvelles institutions s'imposent pour beaucoup d'hommes politiques, et en particulier de Gaulle, l'homme du 18 juin, dont la popularité est immense. A la question des institutions, se pose le problème de la représentativité et de la légitimité du pouvoir, car aucun de ses hommes n'est élu. Après la guerre, la droite classique et le radicalisme qui ont gouverné avant la guerre sont discrédités. Les trois tendances politiques de la Résistance sont : le Parti communiste, qui a tiré un grand prestige de son rôle de force de résistance et de la victoire de l'URSS, la Section française de l'Internationale ouvrière qui regroupe les socialistes, et le Mouvement Républicain populaire d'inspiration démocrate-chrétienne. Avec la IVe République, l'Assemblée choisissait le président du Conseil qui pouvait composer librement son gouvernement. La IVe République a reconstruit le pays et a fait **des réformes importantes.** Elle a nationalisé des banques, de grandes entreprises, elle a créé la sécurité sociale, et a participé à la création de la construction européenne

Cependant, la IVe République a eu un très grave problème avec sa politique coloniale (Indochine, Tunisie, Maroc et Algérie).

Des militaires qui refusaient l'indépendance de l'Algérie ont pris le pouvoir à Alger en 1958. Alors, le gouvernement a demandé au général De Gaulle de " sauver le pays ". C'était la fin de la IVe République : De Gaulle a eu tous les pouvoirs pour trouver une solution à la guerre en Algérie et pour réformer la Constitution.

### 3) - La république aujourd'hui: La V République (depuis 1958)

Le président de la république est le chef des Armées, il peut dissoudre l'Assemblée législative, il nomme le Premier ministre (le chef du gouvernement) et il a des pouvoirs spéciaux en cas de crise.

En 1958, les Français ont élu le général De Gaulle, président de la République. À partir de 1960, après la décolonisation des pays d'Afrique noire et de Madagascar, la France a mené une politique d'indépendance nationale : retrait de l'OTAN, reconnaissance de la Chine populaire (1964), dénonciation de la guerre du Vietnam (1966) et ouverture avec les pays de l'Est. La France a aussi développé un armement nucléaire (une force de frappe).

La V° République a connu, de 1958 à 1981, des présidents et des gouvernements de droite. Puis, depuis 1981, la France connaît l'"alternance " entre la gauche et la droite (la gauche a le pouvoir puis la droite a le pouvoir, etc ...). Entre 1981 et 2002, la France a connu aussi la " cohabitation " : par exemple, un président de la République de droite choisit un Premier ministre de gauche parce que la majorité des députés est de gauche

# Cinquième République.

Voulue par le général de Gaulle, la constitution du 4 octobre 1958 change considérablement le rôle du président de la République. Alors qu'il n'occupait depuis 1871 qu'une magistrature d'influence, que De Gaulle traduit par la formule d'« inaugurer les chrysanthèmes », il se retrouve le personnage le plus influent de la Nation, à la tête de tous les organes constitutionnels, arbitre suprême de la vie politique et chef du pouvoir exécutif (en obtenant notamment la présidence du conseil des ministres qui lui avait toujours échappé jusque-là), sauf en période de cohabitation. Son élection au suffrage universel direct décidée par la réforme constitutionnelle de 1962, puis le passage du septennat au quinquennat à partir de 2002 (qui entraîne l'organisation des élections législatives quelques semaines après l'élection présidentielle, rendant difficile toute nouvelle cohabitation) renforcent encore son poids politique.

### **Charles de Gaulle**

(22/11/1890-09/11/1970)

18<sup>e</sup> président de la République française du 08/01/1959 au 28/04/1969.

•

### Georges Pompidou

(05/07/1911-02/04/1974)

19<sup>e</sup> président de la République française du 20/06/1969 au 02/04/1974.

•

# Valéry Giscard d'Estaing

(02/02/1926)

**20<sup>e</sup> président de la République française** du 27/05/1974 au 21/05/1981.

•

#### **François Mitterrand**

(26/10/1916-08/01/1996)

21<sup>e</sup> président de la République française du 21/05/1981 au 17/05/1995.

.

### **Jacques Chirac**

(29/11/1932)

22<sup>e</sup> président de la République française du 17/05/1995 au 16/05/2007.

•

### Nicolas Sarkozy

(28/01/1955)

23<sup>e</sup> président de la République française du 16/05/2007 au 15/05/2012.

•

### François Hollande

(12/08/1954)

24º président de la République française du15/05/2012 au 14/05/2017

. Emmanuel Macron(, 21 dicembre 1977)

25.ème président de la Rèpublique française depuis le 14/05/2017

# L'élection au suffrage universel, facteur de légitimité nationale

En 1958, le président est élu par un collège électoral qui dépasse largement le Parlement. Environ 80 000 grands électeurs, maires et conseillers généraux, élisent alors le président. Ce sont donc essentiellement des ruraux qui choisissent le chef de l'État alors qu'une grande majorité des Français vivent en ville. C'est en partie pour corriger ce défaut de représentativité que Charles de Gaulle propose en 1961 d'élire le président de la République au suffrage universel direct. Il choisit d'utiliser la procédure du référendum national définie par l'article 11 de la constitution de 1958 plutôt que de recourir à la procédure de révision normale, avec accord préalable du Parlement telle que prévue par l'article 89. Mécontente, l'Assemblée nationale met le gouvernement en minorité. De Gaulle la dissout, procède à de nouvelles <u>élections</u> qui confortent son soutien populaire. Le <u>référendum</u> du 28 octobre 1962 approuve par 61,7 % de « oui » le changement de mode d'élection du président. La loi est promulguée le 6 novembre 1962. Depuis 1965 (date de l'application de ce nouveau système), le président de la République est donc élu au suffrage universel direct (article 6 de la constitution). Le scrutin est <u>majoritaire uninominal</u> et comporte deux tours. La durée du mandat était de sept ans (septennat), comme depuis le début de la III<sup>e</sup> République, réduit à cinq ans depuis la réforme constitutionnelle de 2000 instaurant le quinquennat. Cette loi a pris effet pour la première fois avec la réélection de Jacques Chirac en 2002. Le premier alinéa de l'article 6 de la Constitution a été rédigé comme suit : « Le Président de la République est élu pour cinq ans au suffrage universel direct. » À la suite du référendum du 24 septembre 2000 (décidé par décret du 12 juillet 2000) où les Français se sont prononcés en majorité (73,21 % des suffrages exprimés) pour la réduction de la durée du mandat présidentiel, mais avec une forte abstention (69,81 %).

Tout le monde ne peut pas être <u>candidat</u>. La loi de <u>1962</u> prévoit un <u>parrainage de présentation</u> de 100 notabilités issues d'au moins 10 départements ou collectivités équivalentes (les TOM puis COM ou les collectivités de Corse et de Nouvelle-Calédonie) différents. Les présentations sont à adresser au Conseil constitutionnel 18 jours avant le premier tour. Les candidats doivent déposer un cautionnement de 10 000 francs remboursés pour ceux qui atteignent 5 % des suffrages exprimés. En 1974, 12 candidats arrivent à obtenir les 100 signatures de présentation. Pour limiter le nombre de candidats, la loi organique du 18 juin 1976 prévoit que tout candidat doit recueillir la présentation de 500 élus (maires, conseillers généraux ou régionaux ou membres des assemblées équivalentes dans les autres collectivités notamment <u>outre-mer</u>, <u>députés</u>, <u>sénateurs</u>) résidents dans au moins 30 départements, et Collectivités équivalentes, différents. Les signatures d'élus venant d'un seul département, COM, de Nouvelle-Calédonie ou de Corse ne doivent pas dépasser 1/10 du total. Le nom des présentateurs est rendu public par le Conseil constitutionnel et publié au Journal officiel. Cette loi n'a empêché que temporairement l'inflation des candidats, qui sont certes tout d'abord au nombre réduit de 10 en 1981, 9 en 1988, 9 en 1995, mais 16 en 2002 et 12 en 2007. Michel Balinski<sup>11</sup> soutient que le financement public et l'égalité du temps de parole dans l'audiovisuel sont à l'origine de cette inflation de candidats. Une des conséquences est la grande dispersion des voix : jusqu'en 1974, les trois candidats en tête récoltaient 90 % des suffrages exprimés. Depuis, leur part des voix a fortement décru pour atteindre à peine 50 % en 2002<sup>12</sup>. Le vote du 22 avril 2007 marque un retournement de tendance spectaculaire. Les trois candidats de tête récoltent 75 % des voix faisant perdre au premier tour de l'élection son rôle de défouloir.

# Les pouvoirs du Président de la République

La présidence dans la Cinquième République est la plus haute fonction de l'État Français.

### Le chef de l'État est :

- le détenteur du pouvoir exécutif,
- le chef des armées françaises,
- le plus haut magistrat de France,
- le grand maître de la Légion d'honneur,
- le co-prince d'Andorre.

Ses principales prérogatives sont définies dans la constitution de 1958 et ses amendements:

- Le Président de la République veille au respect de la Constitution. Il assure, par son arbitrage, le fonctionnement régulier des pouvoirs publics ainsi que la continuité de l'État. Il est le garant de l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire et du respect des traités.
- Il nomme le Premier ministre et met fin à ses fonctions sur présentation par celui-ci de la démission du Gouvernement. Sur la proposition du Premier ministre, il nomme les autres membres du Gouvernement et met fin à leurs fonctions.
- Il préside le Conseil des ministres.
- Il promulgue les lois dans les quinze jours qui suivent la transmission au Gouvernement de la loi définitivement adoptée.
- Sur proposition du gouvernement ou des deux chambres, il peut soumettre une loi ou une ratification de traité à un referendum.
- Il peut, après consultation du Premier ministre et des présidents des assemblées, prononcer la dissolution de l'Assemblée nationale. Il ne peut être procédé à une nouvelle dissolution dans l'année qui suit la première.

- Il accrédite les ambassadeurs et les envoyés extraordinaires auprès des puissances étrangères.
- Il est le chef des armées. Il préside les conseils et comités supérieurs de la Défense nationale.
- Lorsque les institutions de la République, l'indépendance de la nation, l'intégrité de son territoire ou l'exécution de ses engagements internationaux sont menacés d'une manière grave et immédiate et que le fonctionnement régulier des pouvoirs publics constitutionnels est interrompu, le Président de la République prend les mesures exigées par ces circonstances, après consultation officielle du Premier ministre, des présidents des assemblées ainsi que du Conseil constitutionnel. Il en informe la Nation par un message. Ces mesures doivent être inspirées par la volonté d'assurer aux pouvoirs publics constitutionnels, dans les moindres délais, les moyens d'accomplir leur mission. Le Conseil constitutionnel est consulté à leur sujet. Le Parlement se réunit de plein droit. L'Assemblée nationale ne peut être dissoute pendant l'exercice des pouvoirs exceptionnels.
- Le Président de la République a le droit de faire grâce.

### Le Premier ministre

Le Premier ministre est responsable devant le Parlement (article 20 de la Constitution). Il dirige l'action du Gouvernement et assure l'exécution des lois (article 21 de la Constitution).

En France, le Premier ministre est le chef du gouvernement sous la Ve République française.

La France est une <u>république constitutionnelle parlementaire</u> à influence <u>présidentielle</u>. Concrètement, cela signifie que le pouvoir exécutif est partagé entre le <u>Président</u> et son <u>Premier ministre</u>. On parle ainsi de <u>régime semi-présidentiel</u><sup>2</sup>. C'est un modèle de régime républicain typiquement français car très rare dans le monde ; ce régime a la réputation d'être à la fois très stable et très souple<sup>3</sup>.

Cette fonction succède à celle de <u>président du Conseil des ministres</u>, occupée par tous les chefs de gouvernements sous les <u>III<sup>e</sup></u> et <u>IV<sup>e</sup> République</u>, avec des pouvoirs différents. Le Premier ministre de la V<sup>e</sup> République, nommé par le <u>président de la République</u>, est issu du parti politique ayant obtenu la majorité des élus à l'<u>assemblée nationale</u>. Il peut, par conséquent, ainsi que son gouvernement, être du même <u>groupe politique</u> que le <u>Président</u>, ou appartenir à son opposition, ce qui met dans ce cas le <u>pouvoir exécutif</u> en situation de <u>cohabitation</u>.

La résidence officielle du Premier ministre est l'<u>hôtel Matignon</u>, situé à <u>Paris</u>, 57 <u>rue de Varenne</u>, dans le <u>VII<sup>e</sup> arrondissement</u>, qui abrite également ses bureaux. C'est pourquoi les services du Premier ministre sont souvent appelés « Matignon » par <u>métonymie</u>.

Le titulaire actuel de la fonction est M.Walls<sup>4</sup>. La <u>France</u>, depuis la création de cette fonction en janvier 1959, a connu vingt Premiers ministres.

### Le Gouvernement et sa composition

Les ministres sont nommés par le Président de la République sur proposition du Premier ministre (article 8 de la Constitution).

Sous la direction du Premier ministre, le Gouvernement détermine et conduit la politique de la Nation

Le Gouvernement est composé, bien sûr, du Premier ministre, de ministres d'Etat, des ministres de plein exercice, des ministres délégués et des secrétaires d'Etat, voire de hauts commissaires. Le champ d'activité, les compétences, les attributions et les missions de chaque ministre ne sont pas figées, contrairement à ce qui est le cas dans d'autres pays comme les Etats-Unis. Ils sont déterminés librement par le Premier ministre et le Président de la République : il y a là un moyen de façonner une équipe en prenant en considération les équilibres politiques du moment mais aussi les priorités que l'on entend mettre en œuvre

## Le Premier ministre et le président de la République

Le <u>président de la République</u> nomme le Premier ministre. Il met fin à ses fonctions sur la présentation par celui-ci de la démission du gouvernement. Sur la proposition du Premier ministre, il nomme les autres membres du gouvernement et met fin à leurs fonctions<sup>C1</sup>.

Le président de la République préside le Conseil des ministres<sup>C2</sup>.

### Le Premier ministre chef du gouvernement

Le <u>gouvernement</u> détermine et conduit la politique de la Nation. Il dispose de l'administration et de la force armée<sup>C 3</sup>.

Les ministres sont nommés par le Président de la République sur proposition du Premier ministre (article 8 de la Constitution).

Sous la direction du Premier ministre, le Gouvernement détermine et conduit la politique de la Nation

Le Gouvernement est composé, bien sûr, du Premier ministre, de ministres d'Etat, des ministres de plein exercice, des ministres délégués et des secrétaires d'Etat, voire de hauts commissaires. Le champ d'activité, les compétences, les attributions et les missions de chaque ministre ne sont pas figées, contrairement à ce qui est le cas dans d'autres pays comme les Etats-Unis. Ils sont déterminés librement par le Premier ministre et le Président de la République : il y a là un moyen de façonner une équipe en prenant en considération les équilibres politiques du moment mais aussi les priorités que l'on entend mettre en œuvre

Le Premier ministre dirige l'action du gouvernement. Il est responsable de la Défense nationale. Il assure l'exécution des lois. Il exerce le pouvoir règlementaire et nomme aux emplois civils et militaires ; dans certains cas, le passage par le Conseil des ministres est obligatoire de la Défense nationale. Il assure l'exécution des lois. Il exerce le pouvoir règlementaire et nomme aux emplois civils et militaires ; dans certains cas, le passage par le Conseil des ministres est obligatoire de la Défense nationale. Il

### Le Premier ministre et le Parlement

Le Premier ministre peut demander la tenue de jours supplémentaires de séance la réunion du Parlement en session extraordinaire ou bien la possibilité pour une des assemblées de siéger en comité secret.

### Élaborations des lois[.

Les lois peuvent provenir du gouvernement (« projet de loi ») ou de membre(s) du <u>Parlement</u> (« proposition de loi »).

Les projets de loi sont délibérés en Conseil des ministres après avis du <u>Conseil d'État</u> et déposés sur le bureau de l'une des deux assemblées. Les projets de <u>loi de finances</u> et de <u>loi de financement de la sécurité sociale</u> sont soumis en premier lieu à l'Assemblée nationale. Les projets de loi ayant pour principal objet l'organisation des collectivités territoriales sont soumis en premier lieu au Sénat<sup>c9</sup>.

Les textes sont ensuite discutés par les deux chambres, jusqu'à l'obtention d'un accord entre les deux. En cas de désaccord sur un projet de loi, le Premier ministre peut demander la réunion de la <u>Commission mixte paritaire</u>. S'il y a toujours désaccord, c'est l'Assemblée nationale qui a le dernier mot<sup>C-10</sup>.

Le Premier ministre peut saisir le Conseil constitutionnel sur une loi avant sa promulgation en la constitution en loi avant sa promulgation en la conseil constitution en loi avant sa promulgation en la conseil constitution en loi avant sa promulgation en la conseil constitution en loi avant sa promulgation en la conseil constitution en loi avant sa promulgation en la conseil constitution en loi avant sa promulgation en la conseil constitution en loi avant sa promulgation en la conseil constitution en la conseil conseil

# Sénat (France)



	Composition
Élection	
Système électoral Dernière élection	Système mixte Élections sénatoriales de 2017
Palais du Luxembourg, Paris	



Photographie du lieu de réunion

Le **Sénat** constitue la <u>chambre haute</u> du <u>Parlement français</u> selon le système du <u>bicamérisme</u>. Il détient le <u>pouvoir législatif</u> avec l'<u>Assemblée nationale</u>. En vertu de l'<u>article 24</u> de la <u>Constitution de la V<sup>e</sup> République</u>, il est le représentant des collectivités territoriales et, avec l'Assemblée nationale, des <u>Français établis hors de France</u>. Il siège au <u>palais du Luxembourg</u>.

Lors du vote d'une loi, en cas de positions divergentes du Sénat et de l'Assemblée nationale, le Premier ministre peut donner le dernier mot à l'Assemblée. Cette dernière ne peut donc légiférer qu'avec l'accord du Sénat ou du Premier ministre, mais jamais seule.

Le Sénat, qui compte 348 sénateurs depuis le renouvellement de 2017, a subi plusieurs réformes de son mode d'élection. Depuis l'adoption de la loi n° 2003-697 du 30 juillet 2003, les sénateurs sont élus par 150 000 grands électeurs au <u>suffrage universel indirect</u>, soit <u>proportionnel</u> (52 %), soit <u>uninominal à deux tours</u> (48 %), pour un mandat de six ans, renouvelable par moitié tous les trois ans depuis 2011<sup>4</sup>.

La chambre haute fut dominée par la <u>droite</u> et le <u>centre</u> du début de la <u>Ve République</u> à <u>2011</u> où, pour la première fois, la <u>gauche</u> y a remporté la majorité absolue. Depuis les <u>élections sénatoriales</u> quiont lieu en <u>France</u> le 24 septembre 2017 afin de renouveler la moitié des membres de la <u>chambre haute</u> du <u>Parlement</u> on a eu un renforcement de la majorité de la droite et du centre, compte tenu des succès remportés par celle-ci aux élections locales précédentes. À la suite du scrutin, <u>Gérard</u> Larcher (LR) est réélu président du Sénat.



Élection Système électoral

Dernière élection

Scrutin uninominal majoritaire à deux tours Eléctions législatives de 2017 Palais Bourbon, Paris, Île-de-France

L'Assemblée nationale forme, avec le Sénat, le Parlement de la Cinquième République française. Son rôle principal est de débattre, d'amender et de voter les lois. De plus, cette institution a, contrairement au Sénat, le pouvoir de renverser le gouvernement, ce qui implique que celui-ci ne devrait pas être en désaccord avec elle. Elle siège au palais Bourbon à Paris.

Les dernières **élections législatives françaises de 2017** qui désignent les <u>députés</u> de la <u>XV<sup>e</sup> législature de la Cinquième République française</u> ont eu lieu les dimanches 11 et 18 juin 2017<sup>2, note 2</sup>. Ces élections font suite à l'<u>élection présidentielle</u> qui s'est déroulée les 23 avril et 7 mai 2017<sup>4</sup>.

Depuis les débuts de la <u>V<sup>e</sup> République</u>, quand les élections législatives se sont déroulées dans la foulée de son investiture, le président élu a toujours disposé à l'<u>Assemblée nationale</u> d'une majorité absolue ou relative<sup>5,6</sup>. <u>Emmanuel Macron</u>, élu le 7 mai 2017, obtient la majorité absolue pour son nouveau parti <u>La République en marche</u> avec 308 sièges, dans un scrutin marqué au deuxième tour par un fort taux d'abstention, à plus de 57 %. Le <u>MoDem</u> obtenant 42 députés, la majorité présidentielle compte 350 élus. Le parti <u>Les Républicains</u> est la deuxième force de la législature 2017-2022 avec 112 députés alors que le <u>parti socialiste</u>majoritaire sur la période 2012-2017 totalise 30 sièges. <u>La France insoumise</u> compte 17 élus, le <u>Parti communiste français</u> 11 et le <u>Front national</u> huit députés.

Parmi les députés sortants, 223 ne se sont pas représentés<sup>7</sup>, conséquence notamment de l'application de la loi sur le non-cumul des mandats qui concerne une majorité des parlementaires et 206 ont été battus, dont 125 au premier tour et 81 au second tour. L'Assemblée nationale fortement renouvelée, avec seulement 145 députés réélus (25,13 %)<sup>8</sup> et 17 députés ayant déjà siégé lors de législatures antérieures, soit 415 primo-députés (71,92 %), compte désormais 224 femmes (38,82 %), contre 155 (26,86 %) dans la précédente législature.

L'Assemblée de la XV<sup>e</sup> législature compte sept groupes parlementaires, un nombre record sous la V<sup>e</sup> République : <u>La République en marche</u>, majoritaire, appuyée par le <u>groupe MoDem</u>, alors que la droite parlementaire se scinde en deux, avec <u>Les Républicains</u>et le groupe <u>LR constructifs-UDI</u>, qui n'entend pas faire de l'opposition « systématique » au gouvernement d'<u>Édouard Philippe</u>. Moins nombreux sont les groupes du <u>Parti socialiste</u>, de la <u>France insoumise</u> et du <u>Parti communiste</u>, ce dernier atteignant le nombre de quinze députés grâce au ralliement de quatre élus ultra-marins.

#### Histoire

L'histoire de la représentation nationale depuis deux siècles est étroitement liée à celle du principe démocratique et du chemin accidenté qu'il a dû parcourir avant de trouver dans nos institutions une consécration définitive.

Si les Français ont périodiquement élu des représentants depuis 1789, le mode de désignation et les pouvoirs de ces mandataires ont considérablement varié selon les époques, les périodes d'effacement de l'institution parlementaire coïncidant généralement avec un recul des libertés publiques. À cet égard, les dénominations ne sont pas innocentes. Celle d'Assemblée nationale, choisie dans la ferveur de 1789, ne réapparaîtra — si l'on excepte la brève parenthèse de 1848 — qu'en 1946. Se succéderont entre temps des appellations plus ou moins réductrices (« Conseil des Cinq-Cents » institué par la Constitution de l'an III en août 1795, « Chambre des députés des départements », « Chambre des représentants », « Corps législatif », « Chambres des députés », etc.) qui traduisent, à des degrés divers les réticences, voire l'hostilité déclarée des gouvernants à l'égard du principe de la souveraineté du peuple.

L'Assemblée nationale siège au palais Bourbon] dans le 7e arrondissement de Paris sur la rive gauche de la Seine, dans un bâtiment qui accueille depuis 1799 toutes les chambres basses du Parlement français.

#### Rôle

.L'Assemblée nationale est une institution de la Ve République et forme, avec le Sénat une des chambres du Parlement français. À ce titre, elle vote la loi, contrôle l'action du gouvernement et évalue les politiques publiques[C 1]. Ses pouvoirs sont fixés par la Constitution.

# L'Assemblée nationale parmi les institutions de la Ve République

Les institutions de la Cinquième République, mises en place en 1958, correspondent aux idées du général de Gaulle, telles qu'il les avait exposées dès 1946. Jusqu'en 1962, les pouvoirs publics doivent résoudre la crise algérienne. Puis, une deuxième phase s'engage, sur le plan institutionnel, avec l'élection du président de la République au suffrage universel direct et l'apparition d'une majorité homogène à l'Assemblée nationale, et dans le domaine de la politique extérieure. La période de forte croissance économique se poursuit jusqu'en 1973. La recomposition de la majorité après les élections présidentielles de 1974, puis les alternances politiques de 1981 (élections présidentielles, puis élections législatives après dissolution de l'Assemblée nationale), 1986 (élections législatives), 1988 (élections présidentielles, puis élections législatives après dissolution de l'Assemblée nationale), 1993 (élections législatives, suivies des élections présidentielles en 1995), de 1997 (élections législatives, après dissolution de l'Assemblée nationale) de 2002 et de 2007 ont peu à peu modifié le fonctionnement des institutions. L'Assemblée nationale voit son rôle de plus en plus affirmé, tant du point de vue politique qu'en matière de contrôle du gouvernement, puis confirmé par la révision constitutionnelle de juillet 2008.

Vote de la loi[modifier |



ᄆ

Le pupitre de vote d'un député

L'Assemblée vote les lois et en propose, avec le Sénat. On parle alors de projet de loi lorsque le texte est déposé par le gouvernement et de proposition de loi lorsqu'il émane du Parlement. En cas de rejet d'un projet ou d'une proposition de loi par le Sénat, le texte retourne à l'Assemblée nationale pour être amendé. Ce va-et-vient du texte de loi entre les deux chambres, jusqu'au vote d'un texte identique, est appelé navette parlementaire ou tout simplement « navette ». Si le désaccord persiste, une commission parlementaire mixte paritaire est créée, composée de sept députés et de sept sénateurs afin de régler la question. Un nouveau texte est alors proposé aux deux chambres. Si aucun accord ne peut alors être trouvé, et à la demande du gouvernement, c'est finalement l'Assemblée nationale, élue au suffrage universel direct, qui vote la loi selon les termes de son choix. Cette procédure est appelée le pouvoir du dernier mot accordé à l'Assemblée nationale.

Relations entre l'exécutif et l'Assemblée nationale Relations avec le président de la République Dissolution

.

Le président de la République peut dissoudre l'Assemblée nationale. Ceci ne peut être fait plus d'une fois par an. Il ne s'agit pas d'une mesure propre à la France et de nombreux chefs d'État de démocratie occidentale disposent également de ce droit (ainsi en Allemagne le président fédéral Horst Köhler a dissout le Bundestag le 21 juillet 2005 à la demande du chancelier Gerhard Schröder). Une dissolution entraîne automatiquement la tenue d'élections législatives qui sont dites alors « anticipées ».

Relations avec le gouvernement

En tant que chambre du Parlement, l'Assemblée nationale contrôle la politique du gouvernement. Elle a plus de pouvoir en ce domaine que le Sénat, à travers les procédures de vote de confiance, de motion de censure, et d'engagement de responsabilité du gouvernement sur un texte[C 4]. Concrètement cela signifie que la majorité de l'Assemblée doit être en accord avec le gouvernement.

Les membres du gouvernement ont accès à l'Assemblée[C 5] pour défendre leurs textes et leur politique. Ils sont installés sur les bancs les plus bas de l'hémicycle.